

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis N°18/2025

Création d'un fonds de renouvellement des véhicules communaux

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission chargée d'étudier ledit préavis, composée de MM. Fred Paulin Gétaz (1^{er} membre), Pierre-Alain Gorgé, Lucien Rossier, et de Mme Aude-Emmanuelle Scherrer (rapporteur), Mme Sylviane Clot étant excusée, s'est réunie le mardi 2 septembre 2025 à la salle du Conseil communal de Château-d'Oex pour rencontrer Mme Nicole Schnegg et M. François Jaquillard, municipaux, ainsi que M. Xavier Feal, adjoint au service des travaux et M. Frédéric Daenzer, boursier communal.

La parole est donnée aux représentants de la municipalité qui nous indiquent qu'actuellement, il n'y a pas de moyens au budget pour le remplacement des véhicules courants (Piaggio, voitures, minibus). En cas d'urgence, il faut attendre le prochain conseil communal pour que celui-ci prenne souvent acte d'un achat. 21 véhicules avec plaques constituent actuellement le parc de la commune dont notamment 7 utilitaires, 6 remorques, 3 chariots, une fraiseuse et une balayeuse.

Avec l'arrivée de MCH2, les fonds créés par le passé par la Municipalité ont été dissous pour constituer une réserve de politique budgétaire. Les nouveaux fonds doivent être acceptés par le Conseil communal.

Avec la création d'un fonds de renouvellement de véhicules, un montant peut être alloué à un achat sans faire l'objet d'une demande extra-budgétaire via un préavis.

Avec MCH2, un fonds nécessite un règlement qui permet d'abord de garder une trace historique, mais aussi de vérifier que celui-ci est correctement utilisé. Le règlement proposé aujourd'hui a été rédigé selon un modèle cantonal.

M. Daenzer nous explique que l'intérêt de créer un fonds est double. Il permettra d'abord de lisser l'impact budgétaire de ces achats sur les résultats annuels de la commune, ce qui aura pour conséquence probable des résultats et une marge d'autofinancement plus réguliers sur la longueur. Il permettra également d'éviter à la commune de devoir agir dans l'urgence et de mettre le Conseil communal devant le fait accompli d'un achat lors de la présentation de son préavis.

Les sommes allouées au fonds chaque année seront prises dans la réserve de politique budgétaire de la commune. Les CHF 20'000.- alloués cette année seraient une transaction comptable depuis un compte de réserve. M. Daenzer nous précise que le but serait de monter le fonds en 4 ans à CHF 125'000.- pour pouvoir faire face aux prochaines dépenses. Il nous indique également que la somme maximale que peut

contenir ce fonds est CHF 500'000.-. Si l'exercice financier de la commune est négatif, le fonds ne peut pas être alimenté.

Il est à rappeler que l'achat de véhicules particuliers continuera à faire l'objet d'un préavis.

Question

L'achat d'un véhicule supplémentaire pourrait-il passer par ce fonds de renouvellement de véhicules ?

M. Frédéric Daenzer a posé la question à la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes. Selon la réponse officielle, le fonds peut être utilisé uniquement pour le renouvellement de véhicules existants. Toute acquisition venant accroître le parc communal devra être financé par la voie du budget annuel, sans prélèvement sur le fonds, ou par la soumission d'un préavis au Conseil communal.

La commission n'ayant plus de question particulière, elle remercie Mme Nicole Schnegg et MM. François Jaquillard et Frédéric Daenzer pour la clarté de leurs explications.

Lors de la discussion qui suit, la commission constate d'abord que le Conseil communal n'aura plus de droit de regard sur le renouvellement des véhicules, cette compétence revenant désormais à la Municipalité. Elle juge néanmoins pertinente l'utilisation de la réserve constituée avant l'entrée en vigueur de MCH2, dissoute en 2024 et transférée au compte "Réserve de politique budgétaire". Ce dernier totalise un montant de CHF 1'485'202.23. La situation actuelle, avec une réserve de politique budgétaire positive, permet d'alimenter le fonds de renouvellement sans influencer le résultat et donc sans affecter directement la marge d'autofinancement. L'opération s'apparente à un amortissement anticipé qui confère à la commune une plus grande souplesse financière. Ensuite, la commission souligne que si on peut améliorer par la création de ce fonds la marge d'autofinancement de la commune, il est judicieux de le faire. En revanche, si la réserve venait à s'épuiser et que la Municipalité devait financer le fonds au moyen des ressources courantes, la marge d'autofinancement s'en trouverait réduite.

Après avoir étudié le préavis et obtenu les réponses attendues à leurs questions, **les membres de la commission se sont prononcés à l'unanimité en faveur du préavis 18/2025.**

Le rapporteur

Aude-Emmanuelle Scherrer

Château-d'Oex, le 11.09.2025